FICHE THÉMATIQUE

Volet 3 de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

FORMATION DE COMITÉS

12

Le conseil d'établissement (conseil) peut **constituer** des comités pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions.

Ces comités ont le droit de se réunir dans les locaux de l'école ou du centre et d'utiliser gratuitement les services de soutien administratif et les équipements de l'établissement selon les modalités établies par la direction.

Si vous êtes en mesure de contribuer à un comité qui vise à répondre à des besoins particuliers de votre école ou de votre centre, c'est le bon moment de mettre à profit votre expertise et votre disponibilité.

Comment en arrive-t-on à former un comité?

Lors d'une séance du conseil, un comité peut être formé à la demande de ses membres. Cette demande est généralement faite à la suite de l'identification d'un besoin et elle doit d'abord faire l'objet d'une discussion au conseil.

En effet, la constitution de comités doit fournir une occasion supplémentaire de réflexion et d'échanges. Avant de former un comité, il est judicieux d'évaluer les gains souhaités et le travail qui pourrait être demandé aux membres du conseil qui souhaitent contribuer aux travaux. La direction saura accompagner le conseil en ce sens.

Le conseil doit ainsi se réunir et, à la demande de ses membres, constituer un tel comité. La décision doit être prise à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote.

Le conseil peut-il former un comité lié à un avis qu'il souhaite donner à la direction (pouvoir d'initiative)?

Oui, le conseil pourrait former un comité pour analyser plus en profondeur un sujet et émettre des recommandations.

Ces recommandations ne pourront être données qu'au conseil, comme pour tout autre comité formé par le conseil. Ensuite, ce dernier pourra, en vertu des articles 78.1 et 110.0.1 de la LIP, décider ou non de donner un avis à la direction de l'établissement (consulter la fiche 11 sur le pouvoir d'initiative du conseil).





Quels comités pourraient être formés, par exemple?

- Plusieurs membres du conseil souhaitent démarrer un comité pour l'amélioration de la cour d'école. Des parents se portent volontaires ainsi que des membres du personnel et un élève du conseil. Le conseil approuve la formation d'un comité et les membres intéressés planifient un calendrier de rencontres, en respectant les modalités établies avec la direction.
- Les membres souhaitent réfléchir sur des sujets à venir au conseil (les règles de conduite et les mesures de sécurité, les sujets de consultation des élèves, la pertinence d'offrir un projet pédagogique particulier, etc.). Deux membres parents, deux membres du personnel de l'établissement et un membre de la communauté forment un comité qui se rencontre à deux reprises.
- Des membres souhaitent la constitution d'un comité-conseil sur la tenue de campagnes de financement pour soutenir certaines activités de l'établissement.

Mise en garde

La présente fiche constitue un outil de vulgarisation juridique. Elle ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur, qui prévalent. Les lecteurs doivent se référer directement aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, notamment la *Loi sur l'instruction publique*, afin de connaître toutes les dispositions applicables au conseil d'établissement, plusieurs d'entre elles n'étant pas présentées dans ce document.

PRINCIPAUX ARTICLES DE LOI

- → Article 78.2 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) (école)
- ➤ Article 110.0.2 de la LIP (centre d'éducation des adultes et centre de formation professionnelle) (centre)



CONSEILS BONNES PRATIQUES

- Nommer une personne responsable du comité et s'assurer qu'il y a un minimum de règles de procédure.
- Après avoir approfondi un sujet au sein du comité, les membres qui y participent peuvent revenir ensuite au conseil pour présenter le résultat de leur réflexion et de leurs travaux.
- Ajouter à l'ordre du jour du conseil un point de suivi concernant les travaux ou recommandations du comité.

